



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

**Avis de Publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
du Domaine Public Maritime (DPM)**

Commune de DZAOUZDI

Une demande d'AOT a été déposée à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte le 12 mars 2021, relative à la mise en place d'un conteneur aménagé pour le stockage, et atelier de vélo assistance (VAE), ainsi que d'un espace pour l'exposition des VAE

L'emprise envisagée pour l'occupation est d'une superficie de 35m², conformément au plan joint.

Les conditions d'occupation du DPM sont les suivantes :

- l'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location,
- l'occupation est strictement destinée à l'utilisation citée,
- la durée de l'AOT est de 10 ans. A échéance de cette durée, les installations devront être démontées et le DPM remis en état.
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels,
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de l'Etat,
- la redevance annuelle relative à l'occupation est fixé, par la Direction Régionale des Finances Publiques, à un montant de 539 €

Cas de manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer un dossier complet de demande d'AOT avant le 20/01/2022 à 16h00 auprès de la DEAL de Mayotte, par courrier recommandé ou courrier électronique, aux adresses suivantes:

Adresse postale:

DEAL Mayotte,
Service Unité Gestion Foncière,
Terre plein de M'tsapéré
97600 MAMOUDZOU.

adresse électronique :

- abdallah.hamidouni@developpement-durable.gouv.fr ;
- Aboudou.Aouladi@developpement-durable.gouv.fr ;

Annexe : plan

